

Nations Unies

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

TRENTE-QUATRIÈME SESSION

Documents officiels *



CINQUIÈME COMMISSION
2ème séance
tenue le
lundi 24 septembre 1979
à 10 h 30
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 2ème SEANCE

Président : M. PIRSON (Belgique)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives et
budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

DECLARATION D'OUVERTURE DU PRÉSIDENT

ELECTION DU BUREAU

ORGANISATION DES TRAVAUX

UN LIBRARY

SEP 27 1979

UN/SA COLLECTION

* Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent être portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées, *une semaine au plus tard à compter de la date de sa publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau A-3550.

Les rectifications seront publiées peu après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/34/SR.2
26 septembre 1979

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 30.

DECLARATION D'OUVERTURE DU PRESIDENT

1. Le PRESIDENT déclare ouverts les travaux de la Cinquième Commission. Il salue l'admission de Sainte-Lucie à l'Organisation des Nations Unies. Il remercie la Commission de l'honneur qu'elle a fait au groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats, à son pays et à lui-même en l'élisant à la présidence. Concevant cette fonction comme un service à rendre à l'ensemble des Etats membres, il souhaite que les décisions et recommandations de la Commission s'inspirent du bien commun. En cette année budgétaire, la Commission devra non seulement proportionner les crédits aux besoins et en répartir équitablement la charge entre les Etats, mais aussi veiller à ce que ses recommandations touchant la fonction publique internationale soient justes, en particulier en ce qui concerne les questions relatives au personnel et les problèmes des pensions. Le succès des travaux de la Commission dépendra de la volonté de coopération de ses membres, de leur souci de conciliation et de l'acceptation des mesures d'organisation adoptées récemment par l'Assemblée générale.

ELECTION DU BUREAU

2. Mlle MUCK (Autriche) propose la candidature de M. Abraszewski (Pologne) aux fonctions de Vice-Président.

3. M. ABRASZEWSKI (Pologne) est élu Vice-Président par acclamation.

4. M. RAMZY (Egypte) propose la candidature de M. Buj-Flores (Mexique) aux fonctions de Vice-Président.

5. M. BUJ-FLORES (Mexique) est élu Vice-Président par acclamation.

6. M. HAMZAH (République arabe syrienne) propose la candidature de M. Khamis (Algérie) aux fonctions de Rapporteur.

7. M. KHAMIS (Algérie) est élu Rapporteur par acclamation.

ORGANISATION DES TRAVAUX (A/C.5/34/8; A/C.5/34/L.1)

8. Le PRESIDENT indique que dans le document A/C.5/34/8, le Président de l'Assemblée générale attire l'attention de la Commission sur les décisions prises par l'Assemblée quant à l'organisation des travaux, qui figurent à la section II du document A/34/250. En ce qui concerne l'horaire des séances figurant au paragraphe 3 dudit document, le Président entend bien que les séances commencent à 10 h 30 et à 15 heures précises. A la trente-troisième session de l'Assemblée générale, la Cinquième Commission a été citée comme un exemple à suivre par les autres commissions. En effet, elle n'a perdu que l'équivalent d'une séance, ayant commencé ses travaux à l'heure prévue à la plupart de ses séances. Compte tenu des nouvelles recommandations de l'Assemblée générale, la Commission devrait pouvoir faire mieux encore à la trente-quatrième session, grâce à la pleine coopération de toutes les délégations ainsi que des fonctionnaires du Secrétariat.

/...

(Le Président)

9. Les paragraphes 12 et 13 du document A/34/250 contiennent des recommandations approuvées par l'Assemblée générale au sujet des questions budgétaires et financières. A l'alinéa b) du paragraphe 13, l'Assemblée générale prie la Cinquième Commission d'envisager "comme pratique générale, d'accepter sans débat les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant les incidences financières des projets de résolution, jusqu'à concurrence d'un montant limite prescrit, à savoir 25 000 dollars pour tout point de l'ordre du jour". En outre, l'alinéa a) de ce paragraphe prévoit une date limite obligatoire - le 1er décembre au plus tard - pour la présentation à la Cinquième Commission de tous les projets de résolution ayant des incidences financières qui émanent des autres commissions.

10. Quant aux recommandations contenues aux paragraphes 14 et 15, relatifs à la présentation des rapports à l'Assemblée générale, elles confirment la pratique de la Cinquième Commission qui, au cours des sessions précédentes, avait décidé que ses rapports seraient aussi concis que possible et ne comporteraient pas, sauf dans des cas exceptionnels, de résumés des débats.

11. Le PRESIDENT propose à la Commission de confirmer les dispositions traditionnelles suivantes : a) la liste d'orateurs pour chaque question principale inscrite à l'ordre du jour est close 48 heures après la présentation de la question; b) les orateurs font leurs déclarations dans l'ordre où ils se sont inscrits; c) le Rapporteur fait rapport directement à l'Assemblée générale sur toutes les questions qui ne font pas l'objet d'un résumé de la discussion.

12. Le Secrétariat sera invité à publier pour le début de la semaine suivante la liste de tous les documents qui seront soumis à la Commission par le Secrétaire général ou par les organes de l'ONU. Lorsque cette liste sera établie, la Commission souhaitera peut-être arrêter, à une date qui lui conviendrait, par exemple le 1er novembre, la liste définitive des documents qui pourraient lui être soumis cette année.

13. Le Président invite la Commission à prendre note du document A/C.5/34/L.1 contenant le programme de travail hebdomadaire indicatif, qui a été établi compte tenu de la disponibilité des documents. A cet égard, il faut reconnaître que la situation est désastreuse. Le projet de budget-programme n'a été distribué que la semaine précédente, en même temps que le premier rapport du Comité consultatif, cela en dérogation de l'article 3.4 du Règlement financier, qui stipule que le projet de budget doit être distribué cinq semaines avant l'ouverture de la session de l'Assemblée générale. Dans ces conditions, il ne serait pas raisonnable de prier les délégations d'en traiter dans l'immédiat, même dans le cadre du débat général. C'est pourquoi les premiers points proposés pour le débat sont le rapport du Comité des contributions et les rapports financiers et comptes. Quant au débat général, il commencerait le 3 octobre et pourrait se poursuivre jusqu'au 15 octobre, date à partir de laquelle les délégations devraient être prêtes à examiner le projet de budget-programme chapitre par chapitre.

/...

14. M. MAJOLI (Italie) fait observer qu'il est dit au paragraphe 14 du document A/C.5/34/8 que l'Assemblée générale a décidé que les points g) à i) seraient examinés directement en séance plénière. Il se demande pour quelles raisons l'examen de ces points est en quelque sorte soustrait à l'attention de la Commission pour être renvoyé à l'Assemblée générale.

15. Le PRESIDENT, répondant à la question soulevée par le représentant de l'Italie, précise qu'il a lui-même pris contact à ce sujet avec le Secrétaire du Bureau de l'Assemblée générale qui a confirmé qu'il était de tradition que la nomination des membres du Corps commun d'inspection se fasse directement en plénière par l'Assemblée générale.

16. M. PICO DE COANA (Espagne) dit qu'une fois encore, la question de l'organisation des travaux de la Commission pose le problème de la disponibilité des documents. Certes, il faut bien tenir compte de la situation et aller de l'avant, mais il importe aussi de souligner le fait que la documentation continue d'être établie avec retard, ce qui a des conséquences extrêmement regrettables.

17. En ce qui concerne la recommandation du Bureau à l'Assemblée générale tendant à ce que la Cinquième Commission accepte sans débat les recommandations du Comité consultatif concernant les incidences financières des projets de résolution jusqu'à concurrence d'un montant de 25 000 dollars, la délégation espagnole se demande s'il convient de retenir ce chiffre. Tout en appuyant en principe cette recommandation de caractère technique, elle se réserve donc le droit de revenir sur la question à un stade ultérieur.

18. M. PALAMARCHUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que dans une certaine mesure, l'expérience des dernières années a permis à la Commission de mieux organiser ses travaux qui, du fait de leur complexité, exigent une attention soutenue et une concentration des efforts sur les différents objectifs à atteindre. Il convient à ce propos de rappeler la triste leçon que les membres de la Commission sont malheureusement obligés de tirer de cette expérience dans le domaine de la documentation. Certes, il s'agit là d'une question difficile et complexe mais c'est justement pourquoi il serait utile dès maintenant d'y réfléchir et d'envisager de fixer un délai pour l'examen de la documentation. La délégation soviétique rappelle à cet égard qu'à la session précédente, la Commission avait adopté la décision de remettre à la session suivante l'examen de tous documents soumis après le 25 novembre et peut-être pourrait-elle envisager d'adopter pour la présente session une décision du même ordre. Comme précédemment, ce délai ne porterait pas sur l'examen des incidences financières des projets de résolution adoptés par les autres commissions, non plus que sur le rapport d'exécution du budget.

19. Le PRESIDENT dit que le problème de la documentation cette année est en effet grave. Lui-même a protesté devant le Bureau de l'Assemblée générale, notamment à propos de la remise tardive du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981. Cette question est d'ailleurs jugée très préoccupante au niveau le plus élevé du Secrétariat, à savoir par le Secrétaire général lui-même. Lors du premier déjeuner organisé par le Président de

(Le Président)

l'Assemblée générale, elle a fait l'objet d'une intervention particulière du Secrétaire général, qui a promis que les plus grands efforts seraient faits au cours de la présente session pour que toute la documentation, et en particulier celle qui serait soumise à la Cinquième Commission, soit disponible le plus tôt possible. Toutefois, l'expérience a montré que la Cinquième Commission est généralement confrontée en fin de session à une situation très difficile lorsque des documents lui sont soumis trop tard. C'est bien pourquoi le Président a demandé que le Secrétariat établisse dans les jours à venir une liste de tous les documents qui seront soumis à la Commission par le Secrétaire général ou par des organes de l'ONU. C'est pourquoi aussi il a suggéré que d'ici le 1er novembre, par exemple, la Cinquième Commission arrête définitivement la liste des documents qu'elle examinera cette année.

20. M. LAHLOU (Maroc), se référant au problème de la documentation mentionné par le représentant de l'Union soviétique, dit que sa propre délégation se trouve dans une situation encore plus difficile. En effet, les délégations des grands pays sont favorisées par le nombre même de leurs membres alors que celles des pays en développement ne comptent généralement qu'une ou deux personnes, et c'est pourquoi il leur est particulièrement difficile d'absorber en fin de session une documentation volumineuse qui leur parvient tardivement. D'autre part, les grands pays, du fait qu'ils sont suffisamment représentés au Secrétariat où leurs ressortissants occupent les postes importants, sont informés de ce qui se passe suffisamment à l'avance pour avoir le temps de préparer les décisions qu'ils ont à prendre. Pour leur part, les pays en développement estiment que ce retard dans la soumission de la documentation - qui n'a jamais été expliqué par le Secrétariat - est une forme de discrimination à leur égard. Ils considèrent en outre que si le Secrétariat était quelque peu conscient de la situation difficile dans laquelle se trouvent ces pays, il aurait fait le nécessaire pour préparer les documents en temps voulu. En agissant comme il le fait, le Secrétariat se crée personnellement des problèmes et fait peu de cas des délégations puisqu'il leur demande de prendre des décisions alors qu'elles sont mal préparées à le faire.

21. M. GOSS (Australie) fait observer que le volume de la documentation à examiner pose autant de problèmes aux délégations des pays développés qu'aux délégations d'autres pays; il propose que la date limite pour l'examen de la documentation et des propositions soit fixée au 1er décembre et espère que les inconvénients que d'aucuns en éprouveraient puissent avoir valeur d'enseignement pour l'avenir. Il suggère, en outre, que les questions portant à controverse ou suscitant un certain nombre de propositions différentes soient, comme par le passé, examinées par des groupes de travail plutôt qu'en séance plénière de la Commission et qu'un calendrier précis des travaux soit remis aux délégations chaque semaine ou quinzaine pour la semaine ou quinzaine à venir. Enfin, la Cinquième Commission pourrait se réunir en même temps que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires en certaines occasions, vers le milieu de la session, de façon à alléger le programme de travail de la Commission.

/...

22. Le PRESIDENT indique que la question de la date limite sera examinée par le Bureau et que des groupes de travail seront créés selon que le besoin s'en fera sentir. Chaque vendredi, les points qui seront examinés au cours de la semaine suivante, ainsi que l'horaire des réunions, figureront sur une liste qui sera affichée dans la salle de conférences.

23. M. BROTODININGRAT (Indonésie), rappelant les propositions du Président concernant l'organisation des travaux pour les deux semaines à venir, demande quelles sont les raisons d'un tel choix.

24. Le PRESIDENT précise que les points à étudier en premier lieu ont été choisis en fonction de la documentation disponible dans toutes les langues de travail.

25. M. HOUNA GOLO (Tchad) insiste sur le fait que la documentation soumise à l'examen de la Cinquième Commission doit paraître dans toutes les langues de travail de l'Organisation des Nations Unies.

26. Le PRESIDENT confirme que la Commission n'étudiera que les documents du Secrétariat qui seront présentés dans toutes les langues de travail.

La séance est levée à 12 h 15.